



21 août 2023

CIRCULAIRE CTOI 2023-52

Madame/Monsieur,

NOTIFICATION D'ACTIVITES REALISEES PAR DES NAVIRES EMANANT DE L'ENVIRONMENTAL JUSTICE FOUNDATION (EJF)

L'Environmental Justice Foundation (EJF) m'a fait parvenir une notification, qui est disponible [ICI](#). Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la [Résolution 18/03](#), je diffuse ce rapport à toutes les CPC, ce qui inclut l'État du pavillon, la Chine, pour examen et possibles mesures.

Je souhaiterais également inviter les autres CPC citées dans la notification (l'Union européenne, le Japon, Maurice, la République de Corée et les Philippines), en leur qualité d'État de port ou d'État de marché, à accorder une attention particulière à la partie « Recommandations » de cette notification.

Le Secrétariat sera heureux de transmettre aux CPC toutes informations supplémentaires dont l'État du pavillon ou les États/Entité susmentionnés pourraient disposer faisant suite à leur examen et à leurs mesures de suivi.

Cordialement,

M. Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièce jointe : Néant

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.